

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**TRANSPORTS -
Transport urbain -
Signature de l'avenant n
°11 - Gamme tarifaire.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/17

Date d'affichage :
21/11/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2017 à 18h00

salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy (02100)

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe LEMOINE représenté(e) par Mme Anne CARDON, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Par un contrat de délégation de service public en date du 21 juillet 2004, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a confié à Saint-Quentin Mobilité, société locale d'exploitation détenue par le groupe TRANSDEV, la gestion des transports urbains.

L'article 31 de la convention du 21 juillet 2004 permet à l'autorité délégante de fixer, sur proposition du délégataire, les tarifs applicables sur le réseau Pastel. Afin d'améliorer l'attractivité du réseau, et dans un objectif de simplification de la gamme tarifaire, l'Agglomération du Saint-Quentinois a décidé de faire évoluer la tarification du réseau Pastel à compter du 1er janvier 2018.

Après une phase de concertation, l'Agglomération et Pastel se sont rapprochées afin de formaliser ces évolutions dans le respect des dispositions de l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et des dispositions de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

La CCSPL s'est réunie le 13 novembre 2017 et s'est prononcée favorablement à ce projet de réforme de la gamme tarifaire.

Vous trouverez en annexe le projet d'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la proposition de nouvelle gamme tarifaire ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 11 et à accomplir toutes les formalités résultant du présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLEROT, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Philippe VIGNON ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20171127-40977-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/17

Publication : 01/12/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Délégation de Service Public pour l'exploitation des transports de voyageurs de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Avenant n°11 à la convention du 21 juillet 2004

Entre :

L'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par son Président, agissant en qualité de Président habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du.....,

Ci-après dénommée « **l'Autorité Délégate** »,

D'une part,

Et :

La société **SAINT-QUENTIN MOBILITÉ (SQM)**, société par actions simplifiée au capital de 216 000 €, ayant son siège social ZA Porte d'Isle, Route de Chauny à SAINT-QUENTIN, inscrite au registre du commerce et des sociétés de SAINT-QUENTIN sous le numéro 478 468 028, et représentée par son Directeur, Monsieur Nicolas BAYARD dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **le Délégateur** »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement « **La Partie** » ou ensemble « **Les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par Convention de Délégation de Service Public (ci-après « *la Convention* »), l'Autorité Délégante a confié la gestion et l'exploitation des services de transport public de personnes à l'intérieur de son ressort territorial à la société SAINT-QUENTIN MOBILITÉ, pour une durée de vingt-cinq (25) années à compter du 1^{er} Septembre 2004.

Conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Convention susvisée, l'Autorité Délégante fixe, sur proposition du Délégitaire, les tarifs applicables sur le réseau Pastel.

Afin d'améliorer l'attractivité du réseau, l'Agglomération du Saint-Quentinois a décidé de faire évoluer la tarification du réseau Pastel à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après une phase de concertation, les Parties se sont rapprochées afin de formaliser ces évolutions au sein du présent avenant dans le respect des dispositions de l'Article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et des dispositions de l'Article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Afin d'améliorer l'attractivité du réseau, et dans un objectif de simplification de la gamme tarifaire proposée aux usagers, l'Agglomération du Saint-Quentinois a décidé de faire évoluer la tarification du réseau Pastel à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 - Evolution de la gamme tarifaire du réseau Pastel

A compter du 1^{er} janvier 2018, la gamme tarifaire applicable au réseau Pastel est complétée par le tarif ci-dessous :

Pas'26 Mensuel moins de 26 Ans	16.00 €
Pas'26 Annuel moins de 26 Ans	160.00 €

Article 3 - Impact financier de l'avenant sur la Contribution Financière

Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Convention :

« Si des modifications [...] de structure tarifaire ou si une révision du contrat ont un impact financier sur les résultats d'exploitation, la participation forfaitaire annuelle [...] est modifiée en conséquence par avenant pour chaque année du contrat restant à courir [...] »

Compte tenu de l'absence de visibilité de l'ensemble des impacts de la création de ce nouveau titre, et notamment sur la totalité des glissements tarifaires générés, les Parties conviennent de ne pas modifier immédiatement le niveau de Contribution Financière.

Article 4 - Rendez-vous contractuel

Compte tenu de l'absence de visibilité de l'impact de la création de ce nouveau titre, et notamment sur les glissements tarifaires générés, les Parties conviennent de se réunir avant la fin du premier trimestre 2019, afin de discuter des éventuelles modifications à apporter à la Convention.

Lors de cette rencontre, les Parties compareront le volume des titres délivrés et le volume des recettes commerciales réellement générés par le réseau sur les périodes suivantes :

- Ventes réelles de Janvier à Décembre 2017 ;
- Ventes réelles de Janvier à Décembre 2018.

Les Parties s'engagent à renégocier les conditions d'exécution de la Convention afin de prendre en compte les effets de la nouvelle gamme tarifaire.

Lors de ces rencontres, le Délégué s'engage à apporter tous les éléments justificatifs demandés par l'Autorité Déléguée.

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur dès la signature des Parties et après l'envoi au contrôle de légalité.

Les autres dispositions de la Convention et de ses avenants non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Quentin en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Agglomération du Saint-Quentinois

Le Président

Pour le Délégué

Le Directeur

GAMME TARIFAIRE simplifiée

AGGLO SAINT QUENTINOIS

Pas 1
UNITÉ
Tout public
1.30 €

Pas J1
JOURNÉE 1 PERS.
Tout public, valable 1 journée
3.00 €

Pas 10
CARNET 10 TICKETS
Tout public
9.90 €

Pas G
GROUPE
Associations, groupes scolaires, centres sociaux, centres de loisirs.
Valable 1 heure pour 10 personnes sur 1 voyage
7.50 €

MENSUELS

Pas 26
MENSUEL -26 ANS
Moins de 26 ans
16.00 €

Pas M
MENSUEL 26-65 ANS
Tout public
32.00 €

Pas P
MENSUEL TRAIN+BUS
Tout Public
Renseignements à l'agence

Pas 65
MENSUEL +65 ANS
Plus de 65 ans
16.00 €

ANNUELS

Pas 26
ANNUEL -26 ANS
Moins de 26 ans
160.00 €

Pas A
ANNUEL 26-65 ANS
Tout public
320.00 €

Pas 65
ANNUEL +65 ANS
Plus de 65 ans
160.00 €

Pas +
ASR TRAIN+BUS
Etudiant, valable de sept. à juin
Renseignements à l'agence

Pas O
GRATUIT
Demandeurs d'emploi
Plus de 65 ans non imposables
Personnes en situation de handicap (sous conditions)

Pas E
ENTREPRISE
Entreprises et collectivités, valable 1 an
Tarif dégressif (sous conditions)
320.00€

Téléchargez votre titre directement sur votre smartphone ! 

GRATUIT pour les moins de 3 ans

Annexe 2 : Tarifs transports urbains du 01/01/14 au 31/12/2017

GAMME TARIFAIRE



<p> PASTEL UNITÉ 1.30 € Tout public, valable 1 heure.</p> <p> PASTEL JOURNÉE 1 Personne 3.00 € Tout public, valable 1 journée.</p> <p> PASTEL JOURNÉE 3 Personnes 5.00 € Tout public, valable 1 journée.</p> <p> PASTEL 10 9.90 € Tout public, valable 1 heure.</p> <p> PASTEL GROUPE 7.50 € Associations, groupes scolaires, centres sociaux, centres de loisirs. Valable pour 10 personnes sur 1 voyage d'une heure.</p>	<p> PASTEL LIBERTÉ Hebdo 10.20 € Tout public. Mensuel 32.00 €</p> <p> PASTEL SCOLAIRE Mensuel 22.90 € Enfants de 3 à 21 ans d'une famille ayant à charge 3 enfants ou plus scolarisés.</p> <p> PASTEL SCOLAIRE+ Mensuel 16.00 € Elève fréquentant un établissement adapté. Carte délivrée après autorisation de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Valable du 1/09 au 30/06 de l'année suivante.</p> <p> PASTEL SENIOR Mensuel 16.00 € Plus de 65 ans (imposables)</p> <p> PASTEL SENIOR Mensuel GRATUIT Plus de 65 ans (non-imposables) Dossier à constituer au CCAS.</p> <p> PASTEL CONF'OR Annuel Liberté 320.00 € Annuel Scolaire Famille 206.10 € Annuel Senior 160.00 € Le 1er mois est à régler à la délivrance de la carte Pastel Conf'OR.</p> <p> PASTEL LIBERTÉ+ GRATUIT Demandeurs d'emploi (sous conditions) Handicapés (non imposables) Dossier à constituer au CCAS.</p> <p> PASTEL ENTREPRISE 324 € Valable 1 an à partir du mois d'achat. Carte non-nominative, établie au nom de l'entreprise permettant au porteur de voyager librement sur le réseau.</p>
--	---

 **Titres intermodaux combinés SNCF & Pastel**

PASTEL PARTNER HEBDO 7.50 €
Valable 7 jours à partir de la date d'achat.

PASTEL PARTNER MENSUEL 26.50 €
Valable du 1er au dernier jour du mois.

PASTEL ASR+ 138.00 €/an
Valable uniquement en période scolaire.

○ GRATUIT pour les moins de 3 ans

Toutes les cartes sont délivrées à l'agence Pastel au prix de 1.50 € pour frais de dossier. Pour l'établissement, se munir d'un justificatif d'identité et de domicile (facture EDF ou loyer).

Annexe 3 : Tarifs transports urbains au 01/01/2018

TARIFS TRANSPORTS URBAINS AU 01/01/2018

TARIF	Tarif au 01/01/2018
Pas'1 Unité	1.30 €
Pas'10 Carnet 10 Tickets	9.90 €
Pas'J1 Journée 1 Personne	3.00 €
Pas'G Associations, groupes scolaires, centres sociaux et centres de loisirs	7.50 €
Pas'M Mensuel 26-65 ans	32.00 €
Pas'A Annuel 26-65 ans	320.00 €
Pas'26 Mensuel moins de 26 Ans	16.00 €
Pas'26 Annuel moins de 26 Ans	160.00 €
Pas'65 Mensuel plus de 65 ans	16.00 €
Pas'65 Annuel plus de 65 ans	160.00 €
Pas'E Entreprise	320.00 €
Mensuel "Scolaire Conseil Départemental de l'Aisne"	16.00 €
Mensuel "Scolaire Conseil Départemental de l'Oise"	32.00 €
Pas'P Mensuel Train+Bus	26.50 €
Pas'+ ASR Train+Bus	144.00 €
Pas'O Demandeurs d'emploi, plus de 65 ans non imposables et personnes en situation de handicap (sous conditions)	Gratuit